

REUNION DU COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL (COPART) DU 04 AVRIL 2025

- Il est procédé à l'appel des participants réunis (voir récapitulatif nominatif des présences et des votes en annexe)
- S'agissant de la première réunion de cette instance dans sa nouvelle formation, il est procédé à son installation.
- Chaque point à l'ordre du jour est ensuite développé.

A l'ordre du jour :

1. **Les contrats opérationnels de mobilité (COM)** issus de la loi d'orientation des mobilités (LOM) : la Région collectivité cheffe de file de la mobilité a conduit une démarche de co-construction pour l'organisation des modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, à l'échelle des 12 bassins de mobilités qu'elle pilote. Un COM porte sur une vision globale, partagée et coordonnée des acteurs de la mobilité au sein du bassin concerné. Les COM seront mis en œuvre pour une durée initiale de quatre ans.

La Région a présenté les COM, issus de la loi d'orientation des mobilités.

12 bassins de mobilité ont été définis en région Sud, chacun ayant défini selon les enjeux de son ses objectifs spécifiques.

Les COM visent à améliorer la mobilité quotidienne, en mettant l'accent sur les mobilités décarbonées et la coordination des acteurs locaux.

Plus de 900 engagements ont été pris à cet égard notamment pour développer l'offre de transport, les infrastructures cyclables, et les services de mobilité partagée (ont été présentés quelques exemples d'engagement de bassin).

2. **Les services express régionaux métropolitains (SERM)** issus de la loi éponyme : La Région et les partenaires poursuivent la démarche d'obtention du statut de SERM pour les 4 projets labellisés. Un service express régional métropolitain est une offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire. Cette offre intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de covoiturage, d'autopartage ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux.

La Région a précisé que des dossiers pour obtenir le statut SERM sont en cours d'élaboration sur les 4 territoires suivants :

1. Azuréen
2. Aire toulonnaise
3. Aix-Marseille-Provence
4. Bassin de vie d'Avignon

Ces projets visent à renforcer la desserte notamment ferroviaire et à intégrer divers modes de transport (routier, cyclable, fluvial, etc.).

Une conférence de financement prévue dans la loi est attendue pour définir les modalités économiques de ces projets.

L'objectif est d'obtenir le statut de SERM en 2026

Les points 1 et 2 ont été présentés à titre d'information puisqu'un Comité des partenaires (ancienne composition) s'est déjà prononcé sur ces sujets le 11 mars 2025.

3. Le versement mobilité régional : L'article 118 de la loi de finances 2025 codifié à l'article L 4332-8-1 du code général des collectivités prévoit que, sur le territoire métropolitain, en dehors de la région d'Île-de-France, le versement destiné au financement des services de mobilité puisse être institué par la région. Le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences mobilité de la région. Une fraction correspondant à 10 % du versement est affectée aux autorités organisatrices de la mobilité sur le territoire de chaque communauté de communes. Cette fraction est répartie entre les autorités organisatrices de la mobilité au prorata de la population des communautés de communes recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la fraction est versée.

Il s'agit de présenter les orientations régionales et de recueillir l'avis du comité des partenaires

La Région présente son intention de mettre en place le VMR sous la forme d'un prélèvement de 0,15% sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés, destiné à financer les services de mobilité. Elle a posé son cadre ainsi que les orientations régionales pour son utilisation :

- Les offres de transports mises en place ou prévues
- La contribution accrue à la décarbonation des mobilités
- L'appui à la mobilité rurale
- La pérennisation et modernisation des lignes de desserte fine
- Le soutien renforcé à la mobilité, en faveur des salariés des entreprises

Dans le collège des employeurs, le MEDEF tout en soulignant l'importance du travail réalisé par la Région dans le domaine des mobilités et le caractère essentiel de cette compétence, a exprimé son opposition à l'instauration du VMR, soulignant l'impact négatif sur les entreprises et proposant des alternatives de financement. Il a souligné la nécessité de ne pas alourdir le coût du travail. Une motion détaillant la position de cette organisation est jointe au présent compte rendu.

Dans le collège des représentants syndicaux des salariés, CGT-FO a également exprimé des inquiétudes concernant l'impact sur les petites entreprises et les salariés.

L'instauration du versement mobilité régional au taux de 0,15% sur le territoire régional est soumis à l'avis des membres du comité des partenaires.

Avis du comité des partenaires : défavorable

- **Défavorables** : 14 voix
- **Favorables** : 11 voix
- **Abstentions** : 5 voix

Un représentant du MEDEF souhaite que soit mentionné au compte rendu qu'il estime « qu'il y a un conflit d'intérêt, le Président de la CPME étant également conseiller régional ». L'administration précise que le Président de la CPME n'étant pas présent et n'ayant pas participé au vote, il n'y a pas conflit d'intérêt.

La séance est close à 15h37

Diaporama : en pièce jointe